

## Procès-Verbal Séance du 8 Juillet 2024

L'an 2024 et le 8 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire

**Présents** : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, Mme SARTOR Laurence, M. MARTINELLO Jean-François, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BINETRUY Thierry à M. LEPAN Frédéric, Mme DROUIN Flavie à M. MARTINELLO Jean-François, M. MOUCHEL Florian à M. JUNIER Éric

Excusé(s) : M. MOREAUX Mathieu

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 01/07/2024

**Date d'affichage** : 01/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRANSQUIN Laurence

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Loyer cabinet orthophonistes - 2024\_24

Mise en place du temps partiel - 2024\_25

Maison des associations - lancement consultation - 2024\_26

**Réf : 2024\_24 : Loyer cabinet orthophonistes**

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

En complément de la délibération 2024-19 du 13 mai 2024, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant des charges du cabinet d'orthophonistes à 50.00€.

**Réf : 2024\_25 : Mise en place du temps partiel**

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/06/2024,

**Le temps partiel s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

**C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal** d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 25/06/2024,

**Le Maire propose au Conseil Municipal** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE** : d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Réf : 2024\_26 : Maison des associations - lancement consultation  
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Dans le cadre de la rénovation de la salle des associations, M Jean-François MARTINELLO, adjoint au Maire présente le projet de CCTP.

M le Maire indique que le lancement d'une consultation est nécessaire. Le dossier de consultations des entreprises devra être déposé sur un site dédié semaine 29 avec une date de retour des plis au 10 septembre 2024.

Par ailleurs des demandes de subvention auprès du département de la Marne et de la Communauté Urbaine du Grand Reims seront déposées après l'ouverture des offres.

Après débats et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le CCTP présenté et autorise le Maire à lancer cette consultation et signer tout document inhérent à ce dossier.

**Questions diverses :**

Néant

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 20h00

En mairie, le 22/07/2024

Le Maire  
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance  
Mme Laurence FRANSQUIN